



BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER / BROCANTE DU 09 JUIN 2019

ASSOCIATION DES FAMILLES DE LOIRE SUR RHONE

Je soussigné(e),

Nom et prénom : _____

N° de la Pièce Identité : _____

Délivrée par : _____ Le : _____

Pour les professionnels : N° d'immat. au RCS ou ref du récépissé de déclaration au CFE pour les auto-entrepreneurs _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Adresse (siège sociale pour les professionnels) : _____

Souhaite réserver :

- Salle polyvalente (intérieur) : _____ tables de 1.80m au tarif de 7€ la table
- Et / ou Rue Edmond Cinquin (extérieur) : _____ mètres linéaires au tarif de 3€ le mètre

Soit un total de _____ €.

Demande particulière quant à l'emplacement souhaité dans la salle polyvalente (nous essaierons d'y répondre favorablement dans la limite des possibilités de la salle)

J'atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement ci-joint,
- ne vendre que des objets usagés, personnels ou acquis d'occasion,
- pour les particuliers => ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile.

Date :

Signature :

Ce bulletin doit nous parvenir complété, daté, signé, avant le 05/06/2019 accompagné de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité et du règlement par chèque à l'ordre de «Association des familles de Loire-sur-Rhône» à l'adresse suivante :

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER / BROCANTE DU 09 JUIN 2019

ASSOCIATION DES FAMILLES DE LOIRE SUR RHONE

Article 1 : Le vide-grenier/brocante organisé le 09/06/2019 par l'Association des Familles de Loire-sur-Rhône aura lieu de 8 heures à 17 heures :

- le long de la rue Edmond Cinquin (extérieur) de Loire-Sur-Rhône
- et dans la Salle Polyvalente de Loire-sur-Rhône (intérieur) située 298 rue Edmond Cinquin.

Article 2 : Les exposants louent :

- à l'intérieur de la salle polyvalente des tables de 1.80m au tarif de 7 euros
- et/ou à l'extérieur des mètres linéaires « vides » au tarif de 3 euros le mètre linéaire.

Le jour de la brocante, les participants devront pouvoir fournir l'original de leur pièce d'identité ou autre titre à l'organisateur et en cas de contrôle, notamment des services de l'état.

Article 3 : L'installation des exposants se fera le 09/06/2019 à partir de 6h30 :

- A l'intérieur de la salle polyvalente les tables auront été mise en place la veille en essayant de répondre favorablement aux demandes particulières stipulées sur le bulletin d'inscription. A son arrivée, chaque exposant se verra attribuer un N° correspondant à la ou les tables qui lui auront été installées.
- A l'extérieur, les exposants seront installés au fur et à mesure de leurs arrivées par les organisateurs. Il ne sera pas possible de choisir les emplacements.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide à l'issue de la journée.

Article 4 : Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler pendant les heures d'ouverture de la manifestation (8h-17h).

- Après déchargement, les véhicules des exposants installés à l'intérieur de la salle polyvalente devront être stationnés à l'extérieur de la rue Edmond Cinquin,
- Les véhicules des exposants installés à l'extérieur pourront être laissés sur les stands sous réserve de laisser un passage suffisant à la circulation d'un véhicule de secours et sous réserve de ne pas dépasser le métrage réservé.

Les organisateurs se réservent la gestion du stationnement.

Article 5 : La vente est autorisée pour les particuliers et professionnels. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte. Sont interdits à la vente : les objets neufs, armes, animaux vivants ... Les organisateurs peuvent refuser la vente de tout objet ne respectant pas les législations en vigueur. La vente de produits alimentaires et consommables est interdite (l'Associations des Familles se réservent l'exclusivité de la vente de restauration et buvette).

Article 6 : L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des ventes entre exposants et acheteurs. Il se décharge de toute responsabilité quant aux accidents, dommages, vols, dégradations... pouvant survenir au cours de cette journée. Il appartient aux exposants de prendre les précautions nécessaires.

Article 7 : Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'expulsion immédiate du site.

Article 8 : L'inscription ne sera validée qu'à réception du bulletin d'inscription complété et signé, d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (ou titre de séjours en cours de validité) et du paiement. Toute inscription est définitive.

